

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



MAYOTTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés :

N° 58/DAJ/CD/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à monsieur COMBO Ali Débré, conseiller Départemental de Mamoudzou III

**N°59/MCGVI/CD/2016 portant modification de l'arrêté n°15/DAJ/CD/2015 portant délégation de fonction et de signature à madame Fatima SOUFFOU, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil département**

HORS-SERIE N° 27



Publié le

20 DEC. 2016

Directions des affaires juridiques et des assemblées

8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 - 97600

MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D



ARRETE N° 58/DAJ/CD/2016  
 Portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur COMBO Ali Debré, Conseiller Départemental de MAMOUDZOU III

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 ;
- Vu la délibération n° 2059/2015CD du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte
- Vu la délibération n° 2073/2015/CD du 16 avril 2015 portant désignation des Conseillers Départementaux au sein des commissions administratives et organismes extérieurs ;
- Vu la délibération n°2073bis /2015/CD du 29 avril 2015 complétant la délibération n° 2073/2015 /CD du 16 avril 2015 portant désignation des Conseillers Départementaux au sein des commissions administratives et organismes extérieurs ;
- Vu la délibération n° 2016.00086 du 10 mai 2016 relative à la transformation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPH) en un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

**ARRETE,**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur **COMBO Ali Debré**, conseiller départemental du Canton de Mamoudzou III, en ce qui concerne la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte (MDPH976). A ce titre, Monsieur **COMBO Ali Debré** assure la Présidence de la Commission exécutive de la MDPH.

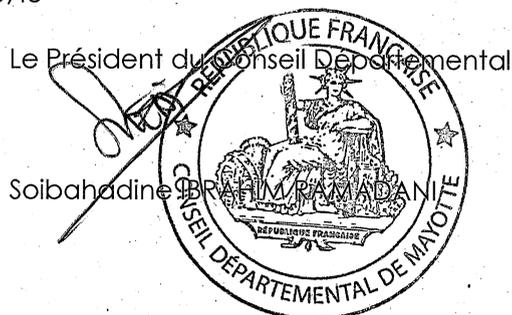
**Article 2 :** La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels, qu'ils soient ou non soumis à une procédure de mise en concurrence.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Mayotte, à Madame le Payeur Départemental de Mayotte, et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de Mayotte

Notifié le 20/12/2016  
 COMBO Ali Debré

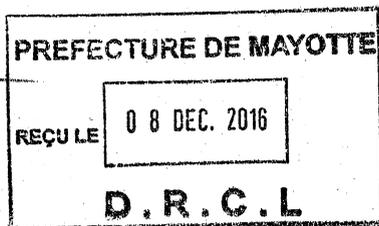
Fait à Mamoudzou, le

05 DEC 2016



Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



AMPLIATION :  
 RAA  
 Payeur départemental  
 Secrétaire des assemblées  
 Intéressé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
MAYOTTE  
8 rue de l'hôpital – BP 101  
97600 MAMOUDZOU  
0269 64 90 00  
[www.cg976.fr](http://www.cg976.fr)

Arrêté n° **59** /MCGVI/CD/2016  
Portant modification de l'arrêté n° ~~15~~ /DAJ /CD/2015 portant  
délégation de fonction et de signature à Madame Fatima  
SOUFFOU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;  
VU la délibération n°2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;  
VU la délibération n°2063/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection des membres de la Commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental ;  
VU la délibération n°2067/2015/CD du 16 avril 2015 relative à la délégation de fonction et de signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;  
VU l'arrêté n° ~~15/DAJ/CD/2015~~ du ~~15~~ **22** ~~AVRIL~~ **2015** portant délégation de fonction et de signature à Madame Fatima SOUFFOU, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil départemental

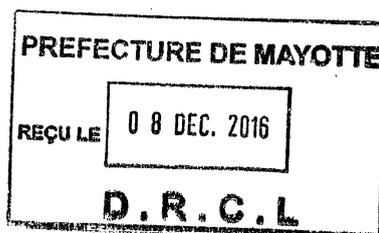
ARRETE,

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Fatima SOUFFOU**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives à l'administration générale, aux infrastructures et aux transports.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette délégation de fonction, délégation est accordée à Mme Fatima SOUFFOU, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous documents ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception de ceux relatifs à la gestion des ressources humaines touchant à la discipline, aux recrutements et aux nominations des agents du Conseil départemental ;
- signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous arrêtés, décisions, conventions, courriers – à l'exclusion de ceux destinés aux partenaires institutionnels de la collectivité, ressortissant aux matières objets de sa délégation ;
- signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000€ HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes ;
- présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte.

AMPLIATION :  
RAA  
Payeur départemental  
Directions des Finances  
DRH  
Intéressé



**ARTICLE 3** : Dans le cadre de cette délégation, Mme Fatima SOUFFOU n'est pas habilitée à signer ou accomplir les actes suivants :

- des contrats de délégation de service public ;
- des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;
- des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département ;
- des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€ ;
- des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes.

Elle ne peut également présider et animer les instances prévues à l'article 1<sup>er</sup> lorsque les modalités de présidence ou de composition de ces instances font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présente délégation confère à la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente mandat dans la gestion des affaires courantes du Conseil Départemental dans la limite des restrictions visées à l'article 3.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 15/DAS/CD/2015 du 22 Avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fatima SOUFFOU, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil départemental est abrogé ainsi que tout acte contraire à la présente délégation.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 29 novembre 2016



Fatima SOUFFOU  
Notifié le 20.12.2016

